



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 10/05/2023 – 20h30

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

03/05/2023

Date d'affichage en ligne

11/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.
Étaient présents (13) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION (à compter du point n°2), MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANACHE, M. Hubert CARPENTIER, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Avait donné pouvoir (2) :

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

Étaient excusés (2) : MME Mélanie BACQ, MME Marie GUILLAUMON

Absents (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Louis LEBRIEZ est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/4/3

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

OBJET : DELIBERATION PORTANT REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPS du 11 avril 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Considérant que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la CCPS et des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources ;

Considérant qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant notamment le 1°bis du V de l'article précité qui dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que dans un contexte de baisse des dotations et des revenus fiscaux, la CCPS n'a plus la capacité de reverser la somme des attributions de compensation telle que défini en 2017, soit 987 974€.

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur une réduction, échelonnée sur 4 années, des attributions de compensation de 300 000€ soit 687 974€.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ven
OBJET : DELIBERATION PORTANT REVISION LIBRE DES
COMPENSATION

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 059-215906082-20230510-DCM2023_4_3-DE



Commune	Populatio n légale totale (au 1/1/22)	AC « historiq ues » 2017	Variation annuelle (sur 4 ans)	2023	2024	2025	2026
VENDEGIES -SUR- ECAILLON	1119	38 104 €	3 294 €	41 398 €	44 693 €	47 987 €	51 282 €

**LE CONSEIL APPROUVE A L'UNANIMITE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION A PERCEVOIR DE L'EPCI ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A
SIGNER TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT A LA PRESENTE DELIBERATION ET A
EFFECTUER LES OPERATIONS COMPTABLES NECESSAIRES**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Louis LEBRIEZ

Le Maire,
Jean FAURE